

**ARRETE n° 13 - 2018/ ARS-OI**

Portant agrément **régional de l'association**

Représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique de La Réunion  
**ORGANISATION REUNIONNAISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES -  
ORIAPA**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE DE SANTÉ OCÉAN INDIEN**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1114-1, R1114-1 à R.1114-17
- VU** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- VU** les instructions de la Direction générale de la santé de janvier 2012 relatives à la procédure de mise en œuvre de l'agrément et la représentativité des usagers du système de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** la saisine de la commission nationale d'agrément en date du 05/07/2017 ;
- VU** l'avis favorable de la commission nationale d'agrément en date du 22/09/2017 ;
- VU** le décret 0162 du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur MAURY François, Directeur Général de l'Agence de santé Océan Indien ;

**A R R E T E**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, est attribué pour une période de cinq ans à compter du **22/09/2017**, à l'ORGANISATION REUNIONNAISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES – ORIAPA – 35, rue Bois de Nêfles – 97474 SAINT DENIS
- ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis, 27 rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans un délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.
- ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 23 Janvier 2018

P/ Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion